



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**25 AVR. 2025**

*Le Ministre d'État*

Madame Natacha POMMET  
Secrétaire générale  
Fédération CGT des Services publics  
Case 547  
263, rue de Paris  
93515 MONTREUIL CEDEX

145186

Paris, le

**18 AVR. 2025**

Réf. : 25-005116-D/ BDC-SCCI / DR  
V/Réf. : NP/SD/PL - N°45-20250407

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez appelé mon attention sur l'article 36 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, qui instaure un droit pour les sapeurs-pompiers volontaires à bénéficier au sein de leur entreprise, de jours de repos auxquels les autres salariés de l'entreprise auraient renoncé, afin de leur permettre de participer aux missions ou activités du service d'incendie et de secours auprès duquel ils ont souscrit un contrat d'engagement. A ce titre, vous sollicitez la réalisation d'un bilan des jours qui ont bénéficiés aux sapeurs-pompiers volontaires, pour les années 2022, 2023 et 2024.

Attentif à vos préoccupations, j'ai transmis votre correspondance à Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux fins d'un examen approprié de ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Bruno RETAILLEAU

*Bien à vous*

